



Un budget vers la Transition Ecologique



Chaque année, la CA3B dépense environ 150 millions d'euros et encaisse autant de recettes,
mais combien sont bénéfiques pour l'environnement ?

Pour cela, la CA3B a défini une méthode de travail :

Il convient avant tout d'étudier la nécessité du projet dans le but de réduire nos consommations.



Les crédits éligibles sont ceux qui ont un effet favorable à l'environnement ou dont l'absence aurait un effet défavorable sur l'environnement.



- Diminuer les **consommations d'énergie** et/ou réduire les émissions de **Gaz à Effet de Serre** ;
- Augmenter la production d'**énergies renouvelables** ;
- Préserver la **biodiversité** ;
- Réduire l'utilisation de l'**eau** ;
- Préserver la **qualité de l'air** extérieur ou/et intérieur ;
- S'adapter au **dérèglement climatique** ;
- Développer l'**économie circulaire** ou de fonctionnalité* ;
- Economiser du **foncier naturel**.

*L'économie de fonctionnalité consiste à remplacer la notion de vente du bien par celle de la vente de l'usage du bien. C'est la préférence à la location plutôt qu'à l'achat de biens (ex. voitures en libre partage). Elle peut également consister à transformer des interactions, en mettant en commun des usages sur un même territoire (ex : parking partagé entre collectivité et entreprise).

Des compléments, pour mieux comprendre

Les crédits éligibles sont ceux qui ont un effet favorable à l'environnement ou dont l'absence aurait un effet défavorable sur l'environnement.



RÈGLEMENTATION

Les actions ne doivent pas s'analyser sous l'angle de la réglementation. **Un projet réglementaire peut être éligible.**

RÉCURRENCE

Un crédit **récurrent** peut être éligible.

TOTALITÉ OU POUR PARTIE

Seule la part du projet qui a un **effet favorable à l'environnement** est à prendre en compte, sauf si **l'ensemble du projet** a pour but d'avoir un effet favorable pour l'environnement.

Exemples :

- Un nouveau gymnase est HQE. Seul le surcoût HQE est à prendre en compte. Si le surcoût n'est pas directement établi, recourir à un ratio entre 15 et 20 % du coût total du projet ;
- Un gymnase existant est une véritable passoire thermique. 100 % des travaux effectués ont pour objectif de le rénover pour mieux l'isoler et diminuer ses consommations d'énergie. L'intégralité du projet est du budget vert ;
- Les dépenses d'entretien nécessaires au maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement, et liées à la diminution des consommations d'énergie, sont considérées comme du budget vert. (Changement d'une fenêtre, colmatage de fuites...etc.).

DISCERNEMENT

Comment prendre en compte des crédits qui ont à la fois des effets favorables et défavorables pour l'environnement ? **Le caractère favorable s'apprécie globalement.** Un crédit ne sera considéré favorable que si les effets favorables l'emportent nettement.

Exemple :

- La CA3B achète une voiture électrique. La totalité du prix du véhicule est considéré comme du budget vert même s'il faut extraire des métaux rares pour créer une batterie.

LOCAL

Le critère « **local** » est à prendre en compte avec discernement. **Le « fait en France » peut être considéré comme du local**, au regard du marché concerné.

RECYCLAGE ET OCCASION

Ces critères sont considérés comme favorables à l'environnement, car **ils ne contribuent pas à générer le besoin et à augmenter la production.**

RECETTES

Il existe plusieurs types de recettes qui sont éligibles au budget vert.

- Une recette qui, par elle-même, incite à des **comportements vertueux**, mais la CA3B ne semble pas en disposer (par exemple une taxe sur les carburants) ;
- Une recette qui provient d'une **source favorable à l'environnement** (par exemple, la revente d'électricité renouvelable ou la location de vélos) ;
- Une recette qui ne peut financer que des actions favorables à l'environnement (par exemple, une subvention Territoire à énergie positive).

MASSE SALARIALE

La masse salariale des services ayant explicitement un **objectif environnemental** est considérée comme du budget vert.

CLASSIFICATION

Au regard de tous ces critères, l'intégralité des projets ont été classés en 3 catégories :

- **Projets phares** : crédits qui concourent pleinement à la transition, au changement de modèle, permettant d'atteindre la neutralité carbone. (ex : Fonds isolation à destination des particuliers).
- **Projets très favorables** : crédits ayant un impact très positif sur le climat, sans permettre d'atteindre la neutralité carbone (ex : Intervention Tablovert dans les écoles pour la sensibiliser à la consommation responsable). **Pour les projets évaluable dans l'outil transition écologique** : avoir une note supérieure ou égale à 7/10
- **Projets favorables** : projet qui ont un impact limité ou équivoque, notamment en présentant des aspects négatifs pour l'environnement (ex : Création d'un terrain synthétique en billes de liège recyclées : prise en charge du surcoût en billes de liège). **Pour les projets évaluable dans l'outil transition écologique** : avoir une note comprise entre 5 et 6/10



Les outils et la méthode de travail

LA MÉTHODE

Ce travail est porté par la direction des finances et l'unité transition écologique, en mode projet. Des ateliers participatifs sont organisés et ouverts à tous les agents de la CA3B, pour permettre à chacun de prendre part à ce projet collectif. Des outils sont également à la disposition des agents pour les accompagner dans cette préparation budgétaire. Cette démarche a été validée en Bureau communautaire.

L'ENVIRONNEMENT DANS LA COMPTABILITÉ

Les propositions de crédits verts comme leur exécution sont intégrées directement dans le logiciel financier de la CA3B.

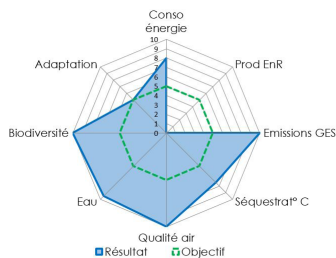
Les crédits verts seront identifiés comptablement au même titre que leur imputation, leur politique publique ou leur budget. Ils pourront donc être suivis finement et analytiquement.

UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION AU SERVICE DU BUDGET VERT

L'outil d'aide à la décision en transition écologique, a été conçu pour accompagner les élus et les porteurs de projet dans l'identification de mesures favorables à la protection de l'environnement, à chaque étape de leur projet. Cet outil permet avant tout de prendre des décisions. Il se veut être en continue évolution, sur la base du retour des utilisateurs. Dans le cadre du budget vert, l'outil permet d'aider à classer avec précision et surtout à améliorer les projets évalués (construction, réhabilitation, création d'équipement ou évènement).

**Pour tout projet,
le bilan carbone de la CA3B
vous apporte des données
précises sur les émissions GES
évitées ou générées.
N'hésitez pas à le consulter
sur grandbourg.fr,**

rubrique «fonctionnement de la collectivité»



Note globale : 7,5 / 10

Thèmes	Conso énergie	Prod EnR	Emissions GES	Séquestrat° C	Qualité air	Eau	Biodiversité	Adaptation
Résultat	8,0	0,0	10,0	7,5	10,0	9,5	10,0	5,0
Objectif	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

Le calendrier

Mars 2019 : vote du budget primitif et première identification des dépenses phares pour l'environnement

Juillet 2019 : adoption du projet de territoire et de son pilier transition écologique

Février 2020 : vote du budget primitif avec analyse systématique des dépenses vers la transition écologique

Septembre 2020 : lancement du projet budget vert 2021

Octobre 2020 : ateliers participatifs pour forger la méthode

Novembre 2020 : atelier participatif pour classer les crédits proposés

Janvier 2021 : arbitrages budgétaires, les crédits éligibles sont prioritaires

Mars 2021 : adoption du budget vers la transition écologique 2021

Tout au long de l'année 2021 : suivi de l'exécution des crédits

Et en 2022 : évaluation de la démarche et adoption du budget vers la transition écologique 2022 !

